

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 MARS 2008**

**PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE, DES ADJOINTS  
ET DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE CAEN LA MER**

Le 15 mars 2008, à 11 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de BRETTEVILLE SUR ODON.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- ✓ ESTRADE Pierre,
- ✓ LAVENAC Martine,
- ✓ DAUNOU Jean-Paul,
- ✓ DURAND Élisabeth,
- ✓ LE BLASTIER Daniel,
- ✓ VAUCLAIR Élisabeth,
- ✓ OZENNE François,
- ✓ COSSERON Anita,
- ✓ SAINT-MARTIN Olivier,
- ✓ VIDEAU Maud,
- ✓ BRIARD Philippe,
- ✓ BESNARD Michèle,
- ✓ DURVILLE Michel,
- ✓ ASSELINE Marie,
- ✓ RICHET, Xavier,
- ✓ ORIOT Dominique,
- ✓ HOCHET Sophie,
- ✓ CARTERON Jean,
- ✓ ANDRES Véronique,
- ✓ COLOMBE Alain,
- ✓ LEMARIÉ Jean,
- ✓ HAMEL/BRUN Christiane,
- ✓ BALU Laurent,
- ✓ PINEL Valérie,
- ✓ LILLE Pierre.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

- ✓ LEFÈVRE Francis (*pouvoir à Martine LAVENAC*),
- ✓ LEROY/THOMAS Sylvie (*pouvoir à Christiane HAMEL/BRUN*).

## I – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Pierre ESTRADE, Maire, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (*présents et absents*) installés dans leurs fonctions.

Sophie HOCHET est désignée secrétaire par le Conseil Municipal.

## II – ÉLECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, dénombre 25 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne ensuite Valérie PINEL et Olivier SAINT-MARTIN assesseurs.

Le Président de séance fait appel aux candidatures et, seule, celle de Pierre ESTRADE est déclarée. Il procède ensuite à l'élection du Maire et chaque conseiller municipal dépose lui-même son enveloppe électorale dans l'urne.

Il procède ensuite au dépouillement et le premier tour de scrutin donne le résultat suivant :

✓ Nombre de votants	27
✓ Nombre de suffrages blancs	6
✓ Nombre de suffrages exprimés	21
✓ Majorité absolue	11

- ✓ **Pierre ESTRADE obtient 21 suffrages. Il est donc proclamé Maire et est immédiatement installé.**

Il prend alors la parole pour marquer ce moment solennel, même si l'essentiel s'est fait dimanche dernier dans le cadre d'un scrutin qui s'est déroulé dans de bonnes conditions. Il rappelle qu'il nous appartient maintenant de faire vivre et de gérer notre commune dans le climat le plus positif qui soit car c'est dans cet esprit qu'il a été candidat et qu'il agira.

Jean LEMARIÉ prend la parole à son tour et reconnaît que les Brettevillais se sont exprimés de façon très claire dimanche dernier dans un scrutin démocratique. Ils ont donné la majorité à la liste conduite par Pierre ESTRADE, en conséquence les Élus de l'opposition en prennent acte et respecteront ce choix. Ils viennent dans ce Conseil dans un esprit attentif et ouvert pour travailler pour l'ensemble des habitants. Il précise qu'à l'initiative de Pierre ESTRADE, une rencontre a eu lieu et ce dernier lui a proposé des sièges au sein de divers organismes intercommunaux. Au cours de cette rencontre, il a souhaité aussi obtenir un poste parmi les 3 délégués communautaires brettevillais au sein de Caen la Mer. Il semble que cela ne soit pas le cas et il le regrette car c'était l'occasion de faire un geste important.

Pierre ESTRADE, élu Maire, assure la présidence de la suite de la réunion.

### III – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjointes et, après avoir rappelé que le CGCT impose un minimum de 1 Adjoint et un maximum de 30 % de l'effectif des membres du Conseil Municipal (*soit 8 pour notre commune*), qu'au début du précédent mandat, le Conseil en avait déterminé 8, puis quelques mois après, lors de sa première élection en tant que Maire, 7, il estime aujourd'hui que 6 sont suffisants.

Il précise que cette proposition de 6 Adjointes tient compte de la création de la communauté d'agglomération en 2003 à qui les communes, dont la nôtre, ont confié des compétences. C'est ainsi que, par exemple, la commercialisation de nos zones d'activités qui nécessitait un poste d'Adjoint chargé des Affaires Économiques a été transférée à Caen la Mer ainsi que la gestion des déchets ménagers qui constituait une charge importante à l'Adjoint chargé de l'Environnement, etc... Il est normal qu'en face de ces charges transférées à la communauté d'agglomération (*qui doit les supporter*), il y ait des économies au niveau de la commune. C'est le cas par la nouvelle suppression d'un poste d'adjoint.

Au terme de cet exposé, le Conseil Municipal détermine **par 23 voix pour et 4 abstentions** (*celles de Christiane HAMEL/BRUN et Sylvie LEROY/THOMAS dont elle a reçu pouvoir, de Valérie PINEL et de Pierre LILLE*), **le nombre d'Adjointes à 6.**

### IV – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il fait appel aux candidatures et procède à l'élection des Adjointes au Maire sous le contrôle du Bureau et chaque conseiller municipal dépose lui-même son enveloppe électorale dans l'urne.

Il est ensuite procédé au dépouillement et le premier tour de scrutin donne le résultat suivant :

✓ Nombre de votants	27
✓ Nombre de suffrages blancs	6
✓ Nombre de suffrages exprimés	21
✓ Majorité absolue	11

La liste proposée par Pierre ESTRADE obtient 21 suffrages. Sont donc proclamés élus :

- ✓ Martine LAVENAC, 1<sup>er</sup> Adjoint,
- ✓ Jean-Paul DAUNOU, 2<sup>ème</sup> Adjoint,
- ✓ Daniel LE BLASTIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint,
- ✓ Élisabeth DURAND, 4<sup>ème</sup> Adjoint,
- ✓ Philippe BRIARD, 5<sup>ème</sup> Adjoint,
- ✓ Élisabeth VAUCLAIR, 6<sup>ème</sup> Adjoint.

Pierre ESTRADE, qui assumera le poste « finances », informe que :

- ✓ Martine LAVENAC sera chargée de la Culture et de la Jeunesse,
- ✓ Jean-Paul DAUNOU des Travaux et des Affaires Économiques,
- ✓ Daniel LE BLASTIER de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- ✓ Élisabeth DURAND des Affaires Scolaires et des Affaires Sociales,
- ✓ Philippe BRIARD de la Politique Sportive,
- ✓ Élisabeth VAUCLAIR de la Communication.

## **V – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CAEN LA MER**

Avant d'ouvrir le scrutin, le Maire confirme que, en compagnie de Martine LAVENAC et pour tenir compte des allocutions prononcées le soir des élections municipales, il a proposé de recevoir Jean LEMARIÉ et Christiane HAMEL/BRUN pour leur faire des propositions de travail. En plus des propositions faites par le Maire (*6 postes dans différents syndicats intercommunaux*), Jean LEMARIÉ a émis 2 souhaits : l'un visant à obtenir un des trois postes de conseiller communautaire au sein de Caen la Mer, l'autre pour intégrer AGESBO et AGACSBO. Sur ce dernier point, Pierre ESTRADE a exprimé sa surprise car, lors du précédent mandat, Jean LEMARIÉ et ses colistiers avaient refusé d'intégrer ces 2 structures.

S'agissant d'un poste à Caen la Mer, c'est une demande très nouvelle car pendant la campagne électorale, en dehors de l'intention de Jean LEMARIÉ de proposer un poste de Maire-Adjoint à la liste « perdante », à aucun moment il n'a été fait mention d'une telle intention concernant un poste de conseiller communautaire. Cependant, Pierre ESTRADE considère que les représentants d'une commune au conseil communautaire doivent adopter la politique de l'équipe majoritaire définie en Municipalité. Donc, le bon sens ne lui permet pas d'offrir un tel poste à un conseiller de l'opposition.

Jean LEMARIÉ précise que s'agissant de sa demande de faire siéger un Élu de l'opposition au sein d'AGESBO et d'AGACSBO, il est vrai, que dans le précédent mandat, sa liste avait refusé la proposition qui lui avait été faite en ce sens. Depuis, les événements ont montré que son choix n'avait peut-être pas été judicieux et pertinent car les Élus de l'opposition ont quelque chose à apporter, en particulier au niveau de la jeunesse, dans AGACSBO. Quant au poste de conseiller communautaire, il estime que proposer un poste à la liste minoritaire était un geste hiérarchiquement plus fort.

A la remarque de Valérie PINEL qui observe que la liste proposant 3 conseillers communautaires est uniquement composée d'hommes, Pierre ESTRADE rappelle que dans un récent article de presse sur le devenir de la communauté d'agglomération, une photo présentait 17 personnalités, dont Jean LEMARIÉ, mais aucune femme !

Au terme de ces échanges, le Maire présente les candidats aux 3 postes de conseillers communautaires : Pierre ESTRADE, Jean-Paul DAUNOU et François OZENNE. Jean LEMARIÉ présente également sa candidature.

Après un vote à scrutin secret pour élire 3 délégués titulaires à Caen la Mer, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants pour 27 votants et 27 suffrages exprimés :

✓ Pierre ESTRADE	21 voix,
✓ Jean-Paul DAUNOU	21 voix,
✓ François OZENNE	21 voix,
✓ Jean LEMARIÉ	6 voix.

Sont donc proclamés délégués titulaires du Conseil Municipal au Conseil Communautaire Caen la Mer : Pierre ESTRADE, Jean-Paul DAUNOU et François OZENNE étant précisé que ce dernier sera proposé pour représenter Caen la Mer au syndicat mixte des Transports en Commun Viacités.

Avant de clore la séance, Pierre ESTRADE indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le **mercredi 26 mars prochain à 20 h 30**. Il précise par ailleurs que, comme par le passé, **les réunions du Conseil Municipal auront lieu le lundi mais maintenant à 20 h 30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12 h 05.